

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 13 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt et le treize du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 7 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absente : Madame Agnès CHAGNON (procuration donnée à Monsieur Joseph DESBIEYS).

Monsieur le Maire réitère ses remerciements à l'assemblée et son souhait de travailler dans l'unité la plus sereine possible.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lukas LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- 1- Délibération pour le versement des indemnités du Maire et des Adjointes,
- 2- Délibération portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'art. L2122-22,
- 3- Délibération Commission d'Appel d'Offres,
- 4- Nomination des membres du Conseil Municipal au CCAS,
- 5- Nomination des membres des commissions : Finances et Personnel ; Bâtiments-Voirie-Sécurité-Accessibilité ; Urbanisme-PLU-Aménagement-Environnement et Développement Durable ; Solidarité-Vie de quartiers-Logement social et Aide aux personnes ; Vie Associative-Culture-Loisirs-Animation,
- 6- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (Intercommunalité Côte Landes Nature ; CIAS ; SYDEC Eau, Assainissement et Electricité ; SICTOM ; Syndicat Rivières du Marensin et Born ; Syndicat Mixte de l'ALPI),
- 7- Nomination d'un correspondant défense.

Monsieur le Maire signale que concernant la désignation des délégués dans les organismes extérieurs, il n'est plus nécessaire d'en désigner pour le SITCOM et le le Syndicat Rivières du Marensin et Born, les compétences étant transférées à la Communauté des Communes Côte Landes Nature.

Monsieur DESBIEYS signale qu'il manque à l'ordre du jour la désignation du secrétaire de séance et souhaite que cela soit fait pour les prochaines réunions. Monsieur le Maire en prend note.

1 - Versement des indemnités du maire et des adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

VU les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 qui prévoient que le maire perçoit automatiquement les indemnités de fonction au taux maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

VU les arrêtés de délégation du maire aux adjoints rendus exécutoires le 13 juillet 2020,

Considérant que pour une commune de 321 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui des adjoints à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de voter les indemnités du Maire et des adjoints par les conditions fixées dans le tableau ci-dessous,

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
Article L2123-23 et L2123-24 du C.G.C.T
Population -500 habitants

NOMS +FONCTION	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut	Indemnité brute mensuelle
CAULE Jean Claude Maire	25,50%	991,79€
MINVIELLE Jean Michel 1 ^{ER} Adjoint au Maire	9,90%	385,05€
LAMBLIN Laurence 2^{EME} Adjointe au Maire	9,90%	385,05€

Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

L'indemnité de fonction du maire est versée à compter de la date de son élection. Les indemnités de fonction des adjoints sont versées à compter de la date de caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions ;

Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles correspondants au Budget Primitif de chaque exercice.

2 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

VU les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un cadre réglementaire;

CONSIDERANT le souci de bonne administration communale;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

Art. 1: D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Art.2: De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Art. 3: De procéder, dans les limites des sommes votées au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Art. 4: De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Art. 5: De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Art. 6: De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

Art. 7: De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

Art. 8: De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

Art. 9: D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Art. 10: De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Art. 11: De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Art. 12: De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Art. 13: De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Art. 14: De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Art. 15: D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Art. 16: D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Art. 17: De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€ par sinistre ;

Art. 18: De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Art. 19: De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000€ par an ;

Art. 20: D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme: droit de préemption urbain ;

Art. 21: De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune de LEVIGNACQ ;

Art. 22: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Art. 23: De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Art. 24: De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions;

Art. 25: de procéder aux virements de crédits sans augmentation et diminution du budget primitif.

PREND acte que le Monsieur le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (Article L2122-23 du CGCT).

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

3 – Désignation de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L1414-2 et L1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une Commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de désigner les membres tels que cités dans le tableau ci-dessous,

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur MINVIELLE Jean-Michel	Madame LAMBLIN Laurence
Monsieur LANGLOIS Lukas	Madame PONASSIE Evelyne
Monsieur DA SILVA Jean	Madame PEREIRA Marie-Hélène

4a – Fixation de l'effectif des membres du CCAS de LEVIGNACQ

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des CCAS –confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire qui en est Président de droit et, en nombre égal, au maximum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du CASF.

VU que les précédents conseils municipaux avaient fixé par délibération ce nombre à 8, outre le Maire, président de droit, propose de reconduire ce même nombre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

MANDATE le Maire de faire appliquer la présente délibération.

4b - Désignation des membres du Conseil Municipal au CCAS de la Commune de LEVIGNACQ

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020, fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS :

- 4 membres sont élus au sein du Conseil Municipal et

- 4 membres extérieurs au Conseil Municipal sont nommés par arrêté municipal par le Maire, dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Monsieur le Maire

DONNE DESIGNATION des membres extérieurs qu'il va nommer par arrêté municipal :

Madame NOLIBOIS Nadine (représentante UDAF)
Madame BOVIAO Nicole
Monsieur DIRIAN André (Président des Aînés Ruraux)
Madame LAGRANGE Claudie

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de désigner les membres du conseil municipal tels que cités dans le tableau ci-dessous,

Madame PONASSIE Evelyne
Madame LARROCHE Marie-Claude
Madame LAVIGNE Noëlle
Madame PEREIRA Marie Hélène

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5 - Désignation des membres du Conseil Municipal dans les commissions municipales

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les affaires communales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de créer cinq commissions et désigner dans chacune d'elles les membres du conseil municipal tels que cités dans le tableau ci-dessous :

Sachant que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions

FINANCES ET PERSONNEL	
VICE PRESIDENT (RAPPOORTEUR)	Monsieur MINVIELLE Jean-Michel
MEMBRES	Madame CHAGNON Agnès
	Monsieur LANGLOIS Lukas
	Madame LAMBLIN Laurence
BATIMENTS/VOIRIE/SECURITE/ACCESIBILITE	
VICE PRESIDENT (RAPPOORTEUR)	Monsieur DA SILVA Jean
MEMBRES	Monsieur DESBIEYS Joseph
	Monsieur MINVIELLE Jean-Michel
	Monsieur LANGLOIS Lukas
URBANISME/PLU/AMENAGEMENT/ ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT RURAL	
VICE PRESIDENT (RAPPOORTEUR)	Monsieur LANGLOIS Lukas
MEMBRES	Monsieur MINVIELLE Jean-Michel
	Monsieur DA SILVA Jean
	Monsieur DESBIEYS Joseph
SOLIDARITE/VEDES QUARTIERS/LOGEMENT SOCIAL ET AIDE AUX PERSONNES	
VICE PRESIDENT (RAPPOORTEUR)	Madame PONASSIE Evelyne
MEMBRES	Madame LAVIGNE Noëlle
	Madame PEREIRA Hélène
	Madame LARROCHE Marie-Claude
VIE ASSOCIATIVE/CULTURE/LOISIRS/ ANIMATION	
VICE PRESIDENT (RAPPOORTEUR)	Madame LAMBLIN Laurence
MEMBRES	Madame LAVIGNE Noëlle
	Monsieur LANGLOIS Lukas
	Madame PONASSIE Evelyne

6a - Désignation des délégués à la Communauté de Communes Côte Landes Nature (Intercommunalité)

La Commune de LEVIGNACQ est membre de la Communauté de Communes Côte Landes Nature (Intercommunalité), il convient d'en désigner les représentants sachant que Monsieur le Maire est délégué titulaire de droit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Monsieur CAULE Jean Claude	Monsieur MINVIELLE Jean-Michel

6b - Désignation des délégués au CIAS

La Commune de LEVIGNACQ est membre du Centre Intercommunal d'Action Sociale (Intercommunalité), il convient d'en désigner les représentants sachant que Monsieur le Maire est délégué titulaire de droit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUES EXTERIEURS SUPPLEANTS DESIGNES PAR LE MAIRE
Monsieur CAULE Jean Claude	Madame BOVIAO Nicole
	Madame LAGRANGE Claudie

6c -- Désignation des membres du Conseil Municipal au SYDEC (Syndicat d'Équipement des Communes des Landes)

La Commune de LEVIGNACQ est membre du SYDEC et adhérente au bloc de compétences :

- service public d'énergie, d'éclairage public, de gaz et de réseaux câblés,
- service de l'eau,
- service de l'assainissement collectif et non collectif.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de désigner comme représentants de la commune au SYDEC :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Monsieur MINVIELLE Jean-Michel	Monsieur DA SILVA Jean

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de toutes les pièces et formalités s'y rapportant.

6d - Désignation des membres du Conseil Municipal à l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique)

La Commune de LEVIGNACQ est membre de l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique) et conformément à l'article 8, il convient que notre assemblée désigne un membre titulaire et un membre suppléant à ce syndicat mixte.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de désigner comme représentants de la commune à l'ALPI :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Monsieur LANGLOIS Lukas	Madame LAMBLIN Laurence

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

7 – Nomination d'un correspondant défense

Monsieur le Maire

RAPPELLE aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'unique candidat est Monsieur DA SILVA Jean.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur DA SILVA Jean comme « correspondant défense » pour la commune de LEVIGNACQ.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à dix-neuf heures et quarante-et-une minutes.

Monsieur DESBIEYS demande que le procès-verbal lui soit adressé. Monsieur le maire le rassure et précise que tous les membres du conseil municipal en seront destinataires.

CAULE Jean Claude

MINVIELLE Jean-Michel

LAMBLIN Laurence

PEREIRA Marie-Hélène

LANGLOIS Lukas

DA SILVA Jean

PONASSIE Evelyne

LAVIGNE Noëlle

LARROCHE Marie-Claude

DESBIEYS Joseph